

## INTERPELLATION URGENTE

**des députés Pascal Rey, PDCC, René Constantin, PLR, Marylène Volpi Fournier, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), et Graziella Walker Salzmann, CSPO, concernant la gestion des RH des 5'500 enseignants valaisans au DECS dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012 (12.06.2012)**  
**3.154**

### Critères d'urgence

Actualité de l'événement: entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012 des lois sur le traitement et sur le statut du personnel enseignant

Imprévisibilité: le groupe de travail constitué n'a pas encore donné le résultat de ses réflexions à deux mois de la prochaine année scolaire. Aucune démarche effective et connue ne semble avoir été entreprise par le DECS visant à constituer un pool RH pour près de 5'500 personnes

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: les nombreuses dispositions qui devront être prévues, prises et communiquées tant aux communes, qu'aux directions d'école et aux personnes concernées dans un laps de temps des plus courts nécessitent une mesure immédiate.

Le 1<sup>er</sup> septembre prochain, les lois sur le traitement et sur le statut du personnel enseignant entrent en vigueur. La quirielle d'ordonnances relatives à celles-ci doivent d'abord passer au Conseil d'Etat pour approbation afin d'entrer également en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

Dès cette date, les 1'600 enseignants des collèges, écoles de commerce, ECG, et des écoles professionnelles qui sont déjà cantonalisés devront recevoir une nouvelle fiche d'engagement puisqu'ils seront régis par de nouvelles lois. Pour les enseignants de la scolarité obligatoire primaire et CO, il doit en aller de même. Il s'agit de 4'000 personnes de plus.

Concrètement, que cela soit un peu plus aisé pour la scolarité postobligatoire, cela tombe sous le sens puisque ce personnel est déjà cantonalisé. Mais le travail administratif ne sera absolument pas négligeable surtout pour l'école professionnelle dont les classes de traitement vont changer. Ainsi, chaque dossier devra-t-il être réexaminé.

Pour l'école obligatoire, s'il y a bien eu un réglage entre la Fédération des communes et le DECS, la gestion opérationnelle restant du ressort des directions là où il en existe une, et la gestion administrative restant au DECS, les interpellants sont très inquiets. En effet, à notre connaissance, aucune ressource en personnel n'a été engagée ou affectée pour la gestion générale des ressources humaines pour ces 4'000 enseignants.

Si l'on peut comprendre que des aspects comme la supervision de la formation continue ou l'observation d'indicateurs de satisfaction du personnel ne soient pas une priorité pour le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et découleront de la loi sur l'école primaire actuellement en consultation, il n'en va pas de même pour le droit de tous les enseignants valaisans d'avoir une sécurité des données lors de leur engagement relatif à de nouvelles lois ou l'harmonisation cantonale de pratiques en matière de traitement des cas maladie, maternité, décès, participation aux frais de crèches, service Croix-rouge et autres primes de fidélité ou gestion des parts d'expérience.

Enfin, même si la proximité a toutes les valeurs qu'on peut lui reconnaître, vouloir donner toutes les compétences de gestion aux directions d'école semble contraire à une équité de traitement postulée par ce parlement qui a souhaité cantonaliser et mettre donc sous un même toit administratif et pédagogique le personnel des 143 communes valaisannes.

Un groupe de travail mandaté par le Conseil d'Etat était en charge de porter sa réflexion sur toute cette problématique. Les propositions de ce groupe tardent à venir alors que l'année scolaire en cours s'achève et que la prochaine s'organise actuellement par la finalisation des engagements et l'organisation des classes de la prochaine rentrée scolaire.

Conclusion:

Dès lors, quelle assurance peut-on avoir pour les enseignants afin que le traitement de leurs données soit correctement effectué lors de la prochaine année scolaire?

Y aura-t-il un répondant RH au DECS dans cette phase transitoire pour les communes, respectivement les directions et les enseignants eux-mêmes?

Comment le DECS entend-il assurer une politique harmonisée sur le canton pour les RH?

Quelle collaboration y a-t-il avec le SRH du DFIS?

Y a-t-il une intention, voire une volonté de développer un service ou un office RH au DECS?

Sion, le 12 juin 2012  
(09h45)

Pascal Rey, député, PDCC  
René Constantin, député, PLR  
Marylène Volpi Fournier, députée,  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)  
Graziella Walker Salzmänn, députée, CSPO